

Mis en ligne le 20 février 2026

**Arrêté
de mise en demeure de quitter les lieux**

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal et notamment son article 226-4 ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale notamment son article 38 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique notamment son article 73 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 février 2024 publié au Journal Officiel du 15 février 2024, portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Thibault DE CACQUERAY sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse ;

Considérant l'intrusion frauduleuse par un groupe de personnes, et l'installation sans droit ni titre dans un appartement numéro 34 situé au 532 chemin de Reydet 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE, propriété de Grand Delta Habitat représenté par Monsieur Xavier Sordelet, constatée par Maître Charles Marie Nasser, commissaire de justice la SCP Charles Marie Nasser en date du 06 février 2026 ;

Considérant la plainte de Grand Delta Habitat du 13 février 2026 pour introduction et maintien dans un appartement numéro 34 situé au 532 chemin de Reydet 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE ;

Considérant l'occupation sans droit ni titre d'un logement ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,

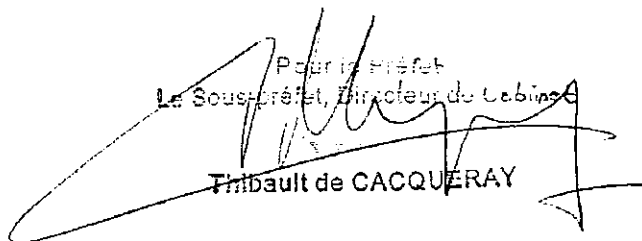
ARRÊTE

Article 1^{er} : Tous les occupants sans droit ni titre sont mis en demeure de quitter le logement numéro 34 situé au 532 chemin de Reydet 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE dans un délai de 48 heures à compter de la notification du présent arrêté. À défaut, il sera procédé à leur évacuation forcée des lieux.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 48 heures à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Nîmes - 16, avenue Feuchères 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera adressé au maire de la commune de l'Isle sur la Sorgue et notifié aux occupants sans droit ni titre.

Avignon, le 18 février 2026

Pour le Préfet
Le Sous-préfet, Directeur du Cabinet

Tribault de CACQUERAY